

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 91/25 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
Vu la demande présentée par le céramiste à l'approche de l'échéance du bail dérogatoire établi en janvier 2023.

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire du local situé au 3 place de la Vierge, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 annexée.

DIT que la convention est consentie moyennant la somme mensuelle de 500€.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 10 décembre 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention d'occupation précaire d'un local commercial

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 15/12/2025

Et de la publication ou notification le : 15/12/2025

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.